

# THONON agglomération

ARRETE N° ARR-AG2026.031

## DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Lionel BOULENS, Directeur Général des Services

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC2026.00131 en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service.

CONSIDERANT que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser le Directeur Général des Services à signer certains actes.

### ARRETE

**Article 1 :** Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Lionel BOULENS à l'effet de signer :

- Les marchés publics d'un montant maximum de 10 000 euros.
- L'ensemble des actes nécessaires à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- La signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :
  - les bordereaux de transmissions,
  - les lettres portant rappel de la réglementation,
  - les demandes de renseignement,
  - les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
  - les invitations aux réunions,
- en Ressources Humaines
  - Les attestations destinées à France Travail,
  - Les conventions d'immersion de France Travail,
  - Les certificats et attestations de travail,
  - Les courriers aux médecins du secteur privé pour les renouvellements de permis Poids Lourds,
  - Les bulletins d'inscription aux formations obligatoires,
  - Les états de services pour les examens- professionnels et concours,
  - Les bordereaux de demande de médailles du travail,
  - Les arrêtés d'avancement d'échelon à cadence unique,
  - Les convocations aux expertises médicales,
  - Les attestations pour les soldes des comptes épargne temps
  - et tout autre document utiles à l'instruction des dossiers en matière RH
- Les contrats individuels et nominatifs entre Thonon agglomération, la famille du collégien concerné et le cas échéant, l'établissement scolaire, visant à définir les modalités précises d'accueil du collégien dans le cadre d'une mesure de responsabilisation ou d'une exclusion temporaire que les modules proposés soient en interne à l'agglomération ou auprès des partenaires signataires des conventions.

**Article 2 :** Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue aux directeurs adjoints, sans suppléance.

# THONON agglomération

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Trésorière.

Fait à Ballaison, le 27/05/2026

Cyril DEMOLIS,  
Président



Notifié à l'intéressé le :

29.V.2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Demolis', is written below the date of notification.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 28 MAI 2026  
Publié, le 28 MAI 2026